



Périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Périmètre de l'APPB **



Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
TOURAINNE



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Conservatoire d'espaces naturels Pour plus d'informations, contactez le Centre-Val de Loire :

02 47 27 81 03

Pour en savoir plus sur nos actions :

www.cen-centrevalde Loire.org

Réactualisation du flyer par :



Ne pas jeter sur la voie publique :



PLAN LOIRE
Grandeur Nature

PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

ADOPTONS LES BONS COMPORTEMENTS



© GRAVRAND Isabelle

Le saviez-vous ?

Le Val de Montlouis est un espace naturel protégé de 250 hectares localisé sur six communes (Montlouis-sur-Loire, Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Lussault-sur-Loire, Noizay et Amboise).

Le Val de Montlouis recèle une grande biodiversité avec plus de 200 espèces d'oiseaux inventoriées

Parmi ces oiseaux on trouve la Sterne naine et la Sterne pierregarin qui bénéficient d'une protection totale sur le territoire français !

Les sternes nidifient sur les bancs de sable de la Loire en été lors de la période de



basses eaux. Elles couvent les œufs jour et nuit pendant une vingtaine de jours. Après l'éclosion, plus d'un mois est nécessaire aux poussins pour atteindre l'indépendance.

Les déranger provoque l'éloignement des parents, pouvant entraîner la mort des embryons en période de couvaison ou exposer les poussins aux prédateurs en période d'élevage des jeunes.

A terme, c'est toute l'espèce qui est menacée !

Pour préserver ce site, il est donc interdit
du 1^{er} mars au 15 août
par arrêté préfectoral :

D'accéder aux îles, îlots, grèves et sur une largeur de 15 mètres autour de ces panneaux.



Toute l'année* :



Pour certaines de ces infractions, vous encourez une amende allant jusqu'à 1500€



Les Sterne pierregarin et Sterne naine ainsi que les Mouette mélanocéphale et Mouette rieuse, le Chevalier guignette, le Petit Gravelot et l'Œdicnème criard sont protégés par cet APPB **

En respectant ce site, vous aidez à sa préservation et profitez de la beauté des lieux !

* Selon le code de l'environnement, arrêtés préfectoraux et municipaux. Code de l'Environnement : articles R.365-2, R.362-1, R.362-2, R.362-3, L.362-1 L.362-4, R.541-77 et R.428-6, Arrêtés municipaux du 6 mars 1991 et du 29 septembre 2008 et Arrêtés préfectoraux du 1 juillet 2005 et du 27 février 1991

** Arrêté préfectoral de protection de biotope du 29 mars 2004, mise à jour du périmètre le 28 juin 2016